



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 6 octobre 2021

Actualisation des valeurs locatives 2021 des baux ruraux

La préfecture du Cher informe les bailleurs et les preneurs des baux ruraux des évolutions concernant :

- la valeur locative des terres nues, baux viticoles et bâtiments d'exploitation,
- la valeur des loyers d'habitation

1. Valeur locative des terres nues (hors baux concernant les cultures pérennes), baux viticoles, bâtiments d'exploitation en 2021

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 a fixé l'indice national des fermage pour l'année 2021 à 106,48 soit une augmentation de 1,09 % par rapport à l'année précédente.

En conséquence, la préfecture du Cher a fixé les minima et maxima servant de base au calcul de la valeur locative des terres nues à l'exception des cultures pérennes qui sont les suivants :

minimum: 43,34 €/ha

maximum: 154,80 €/ha

Valeur des denrées viticoles

Les cours moyens des denrées viticoles servant de base au règlement des fermages exprimés au choix des parties pour toute la durée du contrat en quantité de denrées, et dont l'échéance de fermage (annuelle ou semestrielle) se situe dans la période du 30 septembre 2021 au 29 septembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-après :

Appellations	Cours des denrées	
	€ par hl	€ par quintal de raisin
Sancerre	452	347,69
Menetou Salon	279	214,62
Quincy Reuilly	225	173,08
Châteaumeillant	93	71,54
IGP	93	71,54

L'ensemble des variations s'appliquant aux valeurs locatives (terres nues hors baux concernant les cultures pérennes, baux viticoles et bâtiments d'exploitation) sont définis dans l'arrêté préfectoral n° 2021-1099 du 29 septembre 2021.

2. Valeur des loyers d'habitation

L'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques d'établit à 130,69 au premier trimestre 2021 (journal officiel du 17 avril 2021), soit une augmentation de 0,09 % par rapport à l'année précédente.

L'arrêté préfectoral n° 2021-1099 du 29 septembre 2021 établit en son article 9, les valeurs locatives minimums et maximums des loyers des maisons d'habitation pour les nouveaux baux ou à renouveler.

L'ensemble des données permettant d'établir les valeurs locatives des terres nues, baux viticoles, bâtiments d'exploitation, maison d'habitation sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Cher : www.cher.gouv.fr

Pour tout renseignement :

Direction départementale des Territoires du Cher
Service économie agricole et développement rural
Bureau valorisation territoriale et compétitivité
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001- 18019 BOURGES CEDEX
contact : 02 34 34 61 67

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX